

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2012**

Délibération
n° 2012.02.012

Parc d'activités Les
Molines Sud : cession
de terrain à M. et Mme
MAAZOUZ

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE DOUZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2012**

Secrétaire de séance : Nicolas BALEYNAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMADI, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Yves BRION à Madeleine LABIE, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Catherine PEREZ à Dominique THUILLIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2012**DELIBERATION
N° 2012.02.012**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIERRapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****PARC D'ACTIVITES LES MOLINES SUD : CESSION DE TERRAIN A M. ET MME MAAZOUZ**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain d'Angoulême, le GrandAngoulême a réalisé le village d'entreprises des Molines. Il s'agit d'un ensemble immobilier d'une dizaine de cellules louées à des très petites entreprises dans des domaines d'activités variés.

Face au succès de cette opération, le GrandAngoulême s'est engagé dans l'aménagement d'une zone d'activités sur des terrains voisins, afin de conforter la vocation économique de ce secteur mais aussi de répondre aux besoins fonciers de certaines entreprises en créant des terrains à bâtir destinés à être vendus (artisanat, services aux entreprises...).

Au cours de l'élaboration du schéma d'implantation des futurs équipements, il est apparu souhaitable de reconfigurer une propriété riveraine, celle des époux MAAZOUZ cadastrée CZ n°235 située 94 rue de la Charité, en lui adjoignant une portion de terrain de 95 m² issue de la parcelle CZ69 propriété du GrandAngoulême et récemment acquise à la société Rousselot SAS.

Cette proposition répond favorablement à la demande des conjoints MAAZOUZ exprimée dans leur courrier du 9 août 2010.

Un accord serait susceptible d'être conclu pour la cession de la parcelle suivante aux conditions indiquées ci-après :

<i>Propriétaire</i>	<i>Commune</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Valeur d'actif</i>	<i>Montant en €</i>
<i>M. et Mme MAAZOUZ 94, rue de la Charité 16000 Angoulême</i>	Angoulême	CZ240	95	« Valeur comptable : 6 + frais d'acte »	730

Vu l'avis du service du Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 mars 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession de la parcelle de terrain cadastrée CZ240 située sur la commune d'Angoulême, pour une superficie de 95 m², aux époux MAAZOUZ - 94 rue de la Charité, 16000 Angoulême, au prix de 730 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes à intervenir.

DE CONSTATER la recette au budget annexe développement économique – article 775.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 février 2012	<u>Affiché le :</u> 07 février 2012